

MARCHE A SUIVRE pour une demande **EXTENSION**

(habitation, véranda, pergolas, ...)

Une Déclaration préalable (DP) doit être faite si :

L'extension a une surface **de moins de 20 M² si elle n'est pas accolée à l'habitation, 40m² si elle est accolée** : au-delà, un permis de construire est nécessaire.

Pour cela, fournir les pièces suivantes : nommer les pièces et indiquer leur code

 **le Formulaire CERFA** de déclaration préalable : n°**13703** pour les maisons individuelles et ses annexes (n° 13404 pour les autres constructions)

Ce formulaire doit être **minutieusement complété, en particulier le paragraphe 4 comprenant une description obligatoire du projet (et non facultative comme indiquée)** : matériaux utilisés, hauteur, largeur, longueur et profondeur, couleur, **précisions supplémentaires liées aux restrictions du PPRI si vous êtes concernés par celui-ci. Au besoin, joindre une note détaillée en pièce annexe.**

Il doit être daté et signé page 3/8.

Même démarche pour la partie **DENCI** servant au calcul des impositions, **pages 7 et 8/8** du formulaire **cerfa** : **toutes les surfaces doivent être renseignées mêmes si elles sont égales à 0 (indiquer « 0 »)** ; **datez et signez page 8.** Consultez le cerfa n°51191 joint pour remplir ces pages 7 et 8.

 **Un plan de situation de votre habitation dans le village / quartier = DP1** : ce plan doit permettre de situer votre terrain sur la commune. Entourez ou surlignez les limites de votre propriété (vous pouvez utiliser le site www.cadastre.gouv.fr pour obtenir un plan).

 **Un plan de masse = DP2 de la propriété, coté sur les 3 dimensions** (longueur, largeur, hauteur) **précisant l'échelle et l'orientation** (indication du Nord par une flèche) - voir exemple au dos.

Ce plan doit faire apparaître le projet **dans sa totalité**, indiquer **les bâtiments existants** avec leurs **dimensions et emplacements** exacts, la **construction avec ses dimensions et son emplacement projeté**, les **arbres** existants en précisant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés et plantés, les **raccordements** aux réseaux depuis le domaine public si nécessaire. Les cotes par rapport aux **limites séparatives** sont indiquées également. Il précise (par une flèche par exemple) **l'endroit** où les photos DP7 et DP8 ont été prises.

 **Un plan en coupe coté = DP3** (voir exemple au dos)

Ce plan doit faire apparaître le **profil** du terrain **avant et après** travaux jusqu'aux limites du terrain, **l'implantation** de la construction par rapport au profil du terrain **avant et après** travaux, les **hauteurs** de la construction par rapport au terrain **avant et après** travaux.

 Un plan des façades et des toitures = **DP4**

 **Un document graphique/photo/photomontage/calque sur photo = DP6** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.

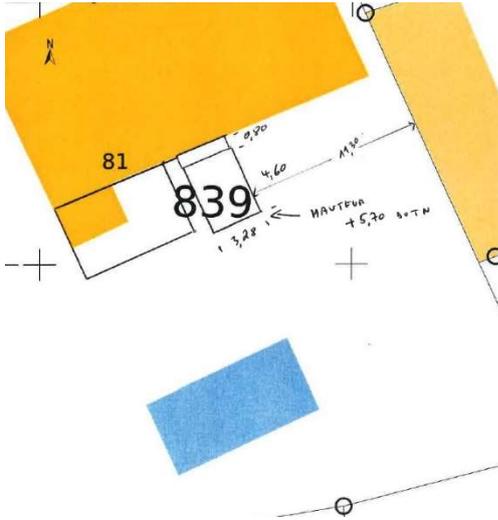
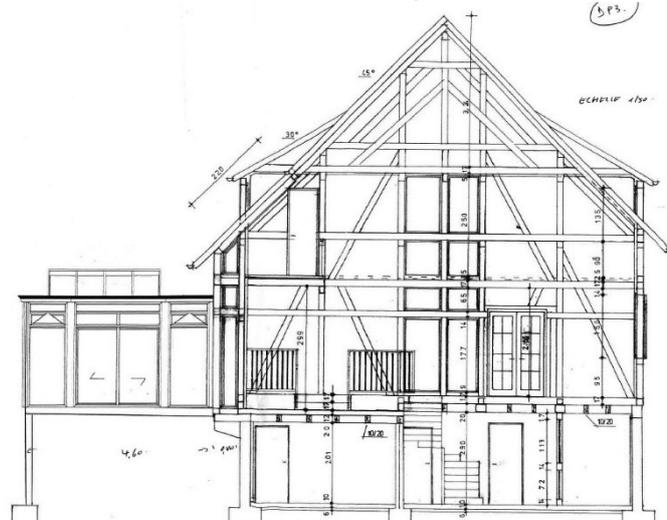
La photo doit être récente et présenter les **voisins directs et paysages**, les **accès et limites de propriété**, **la végétation**.

 **Une photo = DP7** situant le terrain dans son **environnement proche = votre terrain et les façades de vos voisins directs**.

 **Une photo = DP8** situant le terrain dans son **environnement lointain = une vue de votre rue avec vos voisins éloignés** (au moins 2 à 3 maisons en plus de la vôtre).

 **Une note précisant la nature de la dérogation demandée (par rapport au PLU) (DP8.1)** dans le cas d'une dérogation.

Exemples de documents à fournir pour une extension de votre habitation

<p>DP 2 Plan de masse :</p> 	<p>DP 3 Plan de coupe :</p> 
<p>DP 6 document graphique AVANT :</p> 	<p>DP 6 document graphique APRES :</p> 
<p>DP 7 Environnement proche :</p> 	<p>DP 8 Environnement lointain :</p> 